

PRESENTS : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, AVET-FORAZ Emilie, MARTINOD Agnès et ANDARELLI Marie ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis, BASTARD-ROSSET André et DÉLÉAN Pierre.

A été élue secrétaire : Mme GESLIN Doriane.

1. DEL-2020-23 : ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

➤ **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c]..... **10**
- f. Majorité absolue..... **6**

Monsieur BARRUCAND Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BARRUCAND Pierre	10	DIX

2. DEL-2020-24 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-1 et 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, par : 11 voix pour v- 0 voix contre - 0 abstentions

- **DÉCIDE** de fixer à **trois** le nombre des adjoints au maire ; **CHARGE** M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

3. DEL-2020-25 : ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. BARRUCAND Pierre, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

- **Election du premier adjoint : résultats du premier tour du scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	10
f. Majorité absolue.....	6

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHABRIER Christian	10	DIX

Monsieur CHABRIER Christian a été proclamé **1^{er} adjoint** et immédiatement installé.

➤ **Election du deuxième adjoint**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	10
f. Majorité absolue.....	6

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DONZEL Maryse	10	DIX

Madame DONZEL-PICHOT Maryse a été proclamée **2^{ème} adjoint** et immédiatement installée.

➤ **Election du troisième adjoint**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	10
f. Majorité absolue.....	6

NOM et PRÉNOM des CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LARUAZ Francis	10	DIX

Monsieur **LARUAZ Francis** a été proclamé **3^{ème} adjoint** et immédiatement installé.

4. DEL-2020-26 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Considérant que pour une commune de 467 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 467 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que : Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 28 mai 2020 : Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Les adjoints : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5. DEL-2020-27 : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

CR réunion conseil municipal du 28/05/2020

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour :

- 1° **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans une limite de 90 000 € ;
- 2° **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° **EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° **INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanismes et de police ;
- 13° **REALISER** les lignes de trésorerie sur la base de 90 000 € maximum ;
- 14° **AUTORISER** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire pourra subdéléguer ces attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil municipal.

6. DEL-2020-28 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose au Conseil Municipal, le rôle et le fonctionnement des Commissions Municipales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, met en place et désigne les membres des Commissions Municipales suivantes :

NOM DES COMMISSIONS	Adjoint délégué	Membres
----------------------------	------------------------	----------------

COMMUNICATION - ANIMATION	CHABRIER Christian	GESLIN Doriane
BUDGET - FINANCES	CHABRIER Christian	DONZEL Maryse, LARUAZ Francis
URBANISME - ENVIRONNEMENT	DONZEL Maryse	BASTARD-ROSSET André, AVET-FORAZ Emilie, ANDARELLI Marie
AIDE SOCIALE - ECOLE - GESTION DU PERSONNEL	DONZEL Maryse	BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, MARTINOD Agnès, ANDARELLI Marie
FORETS - SENTIERS	LARUAZ Francis	GESLIN Doriane, BASTARD-ROSSET André, DÉLÉAN Pierre
EAU - ASSAINISSEMENT - VOIERIE	LARUAZ Francis	DÉLÉAN Pierre
APPEL D'OFFRE		DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane, BASTARD-ROSSET André, MARTINOD Agnès
FLEURISSEMENT		DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, AVET-FORAZ Emilie

7. DEL-2020-29 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY SAINT CLAIR (SI ABD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de LA BALME DE THUY étant membre du Syndicat Intercommunal ALEX - LA BALME DE THUY - DINGY SAINT CLAIR, il y a lieu de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et de trois suppléants, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

- **DESIGNE** : Délégués titulaires : BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis. Délégués suppléants : GESLIN Doriane, MARTINOD Agnès, DÉLÉAN Pierre.

8. DEL-2020-30 : DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA VALLÉE DE THÔNES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux articles L 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner deux délégués devant siéger au sein du SIEVT.

Le conseil municipal,

➤ **DESIGNE** : M. BARRUCAND Pierre, Mme GESLIN Doriane

9. DEL-2020-31 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES ACCORDÉE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Maire précise qu'il faut renouveler l'autorisation permanente et générale des poursuites accordée au Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Thônes, Monsieur Pascal GROSPIRON afin de lui permettre d'engager les poursuites contentieuses nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter notre autorisation préalable et ce, jusqu'à la saisie inclusive.

Cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : DECIDE de donner cette autorisation permanente et générale des poursuites à Monsieur Pascal GROSPIRON, comptable public. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation permanente.

10. DEL-2020-32 : DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019 – PROGRAMME 2020 – AU TITRE DE LA CREATION D'UNE AIRE DE DEPOSE DEVANT ECOLE + PARKING + AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet d'une aire de dépose, d'un parking devant l'école et d'une aire de retournement pour les bus, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019 – programme 2020.

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : Création d'une place de dépose devant l'école - parking public & d'une aire de retournement pour les Bus. Le coût global de réalisation est estimé à **69 930 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** les projets proposés par Monsieur le Maire. **PREND ACTE** du coût global des opérations soit **environ 69 930 € H.T.** **SOLLICITE** une aide auprès du Département : Au niveau de la répartition du produit des amendes de police – Programme 2020, pour un montant de **20 979 € H.T** soit 30% du montant global du projet. **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **20 979 €** de subvention allouée par le Département, si dossier retenu, **48 951 €** par un autofinancement communal soit 70% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des aides allouées. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

11. DEL-2020-33 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU CDAS 2020 – POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOSE DEVANT L'ÉCOLE + PARKING + AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS ET L'ACQUISITION FONCIÈRE CORRESPONDANTE.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de création d'une aire de dépose, d'un parking devant l'école, d'une aire de retournement pour les bus et l'acquisition foncière correspondante au projet, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2020.

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **Création d'une place de dépose devant l'école - parking public & d'une aire de retournement pour les Bus.** Le coût global de réalisation est estimé à **526 395.80 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** les projets proposés par Monsieur le Maire. **PREND ACTE** du coût global des opérations soit **environ 526 395.80 € H.T. SOLLICITE** une aide auprès du Département : Au niveau du Contrat départemental d'avenir et de solidarité 2020, pour un montant de **60 000.00 € H.T** soit 11.39 % du montant global du projet. **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **60 000.00 €** de subvention allouée par le Département, si dossier retenu ; **466 395.80 €** par un autofinancement communal soit 70% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des autres aides allouées. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

12. DEL-2020-34 : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DSIL 2020 – POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOSE DEVANT L'ÉCOLE + PARKING ET D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de création d'une aire de dépose, d'un parking devant l'école et d'une aire de retournement pour les bus, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2020).

Le projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **Création d'une place de dépose devant l'école - parking public & d'une aire de retournement pour les Bus.** Le coût global de réalisation est estimé à **245 906.80 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** les projets proposés par Monsieur le Maire. **PREND ACTE** du coût global des opérations soit **environ 245 906.80 € H.T. SOLLICITE** une aide auprès du Département : Au niveau de la dotation de soutien à l'investissement public local 2020, pour un montant de **100 000.00 € H.T** soit 40 % du montant global du projet. **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **100 000.00 €** de subvention allouée par le Département, si dossier retenu ; **145 906.80 €** par un autofinancement communal soit 60% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des autres aides allouées. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

13. DEL-2020-35 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE L'A.F.P DRAN (Association foncière pastorale)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément aux Statuts de l'AFP DRAN, il y a lieu de désigner deux représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.

Le conseil municipal,

- **DESIGNE** : Délégué titulaire : LARUAZ Francis ; Délégué suppléant : GESLIN Doriane.

14. DEL-2020-36 (annule et remplace DEL-2020-34) : DEMANDE D'AIDE AU TITRE DU DSIL 2020 – POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE DÉPOSE DEVANT L'ÉCOLE + PARKING ET D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT POUR LES BUS.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet de création d'une aire de dépose, d'un parking devant l'école et d'une aire de retournement pour les bus, il serait opportun de déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2020).

Ce projet concerne la réalisation de l'ouvrage suivant : **Création d'une place de dépose devant l'école - parking public & d'une aire de retournement pour les Bus.** Le coût global de réalisation est estimé à **245 906.80 €** hors taxes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** les projets proposés par Monsieur le Maire ; **PREND ACTE** du coût global des opérations soit **environ 245 906.80 € H.T. SOLLICITE** une aide auprès de l'état : Au niveau de la dotation de soutien à l'investissement public local 2020, pour un montant de **100 000.00 € H.T** soit 40 % du montant global du projet. **Le financement prévisionnel** de ce projet se décompose de la manière suivante : **100 000.00 €** de subvention allouée par l'état, si dossier retenu ; **145 906.80 €** par un autofinancement communal soit 60% du montant global du projet, qui fluctuera en fonction des autres aides allouées. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet.

15. DEL-2020-37 : RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE - ATTRIBUTION - APPEL D'OFFRE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL AU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 09/03/18 n° DEL-2018-13 concernant le projet de construction d'un bâtiment communal au Chef-Lieu dans le cadre du projet de réaménagement du secteur.

Un appel d'offre a été lancé avec une date limite de réception des offres au 28/02/20.

Monsieur le Maire présente le rapport des analyses des offres dressé par le Cabinet GATECC. Au vu de la sélection et du classement des offres opérés, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché public aux candidats suivants :

Lot	Désignation du lot	Nom entreprise	Coordonnées entreprise	Montant HT de l'offre
1	DEMOLITION - TERASSEMENT-VRD	BARRACHIN BTP	55 bis rue des Clefs-74230 THÔNES	179 266,80
2	GROS-ŒUVRE	LATHUILLE FRERES	399 route de Thônes - 74450 - SAINT JEAN DE SIXT	374 163.85
3	OSSATURE BOIS - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE	Patrick GALLAY	Construction bois - ZA des Iles - 121 route des Méandres - 74230 LA BALME DE THUY	105 294.60
4	ETANCHEITE	MIRABO ETANCHEITE	225 route de la Roche-sur-Foron - 74370 PRINGY	30 409.90
5	MENUISERIES EXTERIEURES-FERMETURES	LECUYER STORES	215 route de Charvex - 74230 LA BALME DE THUY	75 499.93
6	SERRURERIE	NON VALIDÉ		
7	ENDUIT DE FACADE-PEINTURE EXTERIEURE	NON VALIDÉ		
8	CLOISONS-DOUBLAGES-PLAFONDS	MASCHIO	15 avenue du Vieux Pont - 74230 THÔNES	109 362.00
9	MENUISERIES INTERIEURES	COBATEX	359 route du col de Bluffy - 74230 BLUFFY	48 822.00
10	CHAPES-CARRELAGE-FAÏENCE	SCM SAS	8 rue du Vieux Moulin - 74960 MEYTHET	64 119.20
11	SOLS SOUPLES - PARQUETS	ARTI-SOL	417 avenue du Centre-Le grand Epagny- 74330 EPAGNY	10 958.00
12	PEINTURES INTERIEURES	EMP	160 rue des Lys - 74330 EPAGNY METZ-TESSY	28 000.00
13	MONTE CHARGE	ACAF	15 rue de Belledonne - CS 90612 - 38322 EYBENS CEDEX	11 559.00
14	EQUIPEMENT CUISINE	SAS VEYRAT EQUIPEMENT	ZA 4 rue des Vernaies - 74230 THÔNES	29 753,72
15	CHAUFFAGE-SANITAIRES-VENTILATION	POISSON	Ets Serge POISSON SAS - 256 rue des Merisiers - ZA de Pré Vaurien - 74370 PRINGY	287 104,26
16	ELECTRICITE - COURANTS	HUDRY ELECTRICITE	5 rue des Vernaies 74230 THÔNES-	86 040,00

	FAIBLES		04 50 02 93 97	
17	ESPACES VERTS	BENOIT PAYSAGES	L'adevant 74230 SERRAVAL - 04 50 52 70 25	3 565,00
18	REVETEMENT DE SURFACE - BORDURES	COLAS	81 route de Clermont - 74330 SILLINGY	NON VALIDÉ

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : **APPROUVE** les offres proposées par **les entreprises retenues** au vu du rapport d'analyse des offres ; **PROPOSE DE RETENIR** le montant des offres précisées dans le tableau ci-dessus ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de ce projet ; **PRECISE** que ce projet est inscrit au budget primitif en section d'investissement.

16.DEL-2020-38 : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – AUTORISANT LE RECRUTEMENT TEMPORAIRE DE VACATAIRES POUR DES MISSIONS PONCTUELLES TOUS LES ÉTÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- *Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,*
- *Bénéficiant d'une rémunération attachée à la mission sur états d'heures mensuels,*
- *Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps.*

Considérant que les crédits nécessaires ont été ouverts au Budget de l'exercice, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel,

Monsieur le Maire propose de créer les vacances suivantes :

- 1- **Mission : arrosage des fleurs estivales**, du 01 juillet de chaque année au 31 août de la même année, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année pour le nombre d'heures effectuées.
- 2- **Mission : relève des compteurs d'eau** sur toute la commune, du 01 juillet de chaque année au 31 août de la même année, sur la base d'un taux horaire du smic en vigueur au 1^{er} janvier de l'année pour le nombre d'heures effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire et lui donne tous pouvoirs pour effectuer tout acte nécessaire à cet effet.